

Réseau électrique Landerneau

II

Le Commun a participé en 1934 pour une somme de 416 600^{fr} à l'établissement de la portion du réseau électrique inclus dans l'enceinte du terrain réquisitionné pour le Landerneau.

Par lettre du 14 août et du 5 oct 1943, le Maire avait demandé à l'Adm^{on} de Services Chimiques de l'Etat le remboursement de cette somme.

Par lettre no 417 CF.Bn/PE du 3 Fév 1944, cette administration a répondu que le Commun n'étant pas propriétaire des lignes en cause, ses réclamations n'étaient pas fondées.

Le Conseil invite le Maire à reprendre la question par le voie préfectorale en faisant observer que la somme de 116 600^{fr} - elle paye pour aider la population de la Commun et non au bénéfice d'une Administration de l'Etat et qu'il est en vigueur que cette Adm^{on} ayant approprié les lignes, ne doit pas être payée par l'Etat les organismes qui ont participé de leur deniers à leur construction.

1^{er}

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 1949

Le Conseil Municipal de Ste Livrade s/Lot, s'est réuni en séance extraordinaire le Samedi 9 Juillet 1949 au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yvon Maurel, Maire.

Etaient présents: M.M. MAUREL, LASSIGNARDIE, DELSOL, MAURET, DUMAS, BOUDOU, STAUB, GOULAT
PARREL, LAVAL, MACABIAU, DELSOL, AUSSIGNAC.

Absents: FONDRONNIER, BOUDARD, DELABIE, PITOT, LAPEYRE, GUIRMANDIE, MOMMAILLE,

Secrétaire de séance : M. STAUB.

O R D R E du J O U R

Electrification de l'ancienne Poudrerie-

Monsieur le Maire met le Conseil au courant des entretiens qu'il a eu avec le représentant de la Poudrerie de Bergerac qu'accompagnait Mr Laborie, délégué des Domaines, comme suite à la décision prise par l'Assemblée municipale dans sa séance du 28 Mai 1949.

Il résulte de ces conversations que les offres du Service des Poudres concernant la cession au profit de la Commune d'un stock important de matériel évalué par le Génie Rural à 1.050.000^{fr} environ, n'a pu être modifié malgré les instances du Maire. Donc, les besoins pour l'électrification complète se montant à plus de deux millions, la différence à supporter par la commune se chifferrait par une somme importante dont il n'est pas besoin de souligner la répercussion au point de vue pécuniaire.

Le Conseil municipal se trouve donc amené à envisager et à choisir entre deux solutions. La première accepter l'offre de Bergerac et signer un accord avec le Service des Poudres qui permettrait malgré tout de mettre à exécution l'électrification d'une partie du secteur. Et la deuxième solution qui consisterait à tenter un procès aux divers Ministères responsables, c'est à dire à l'Etat, procès qui se terminerai sans aucun doute, en Conseil d'Etat.

Une discussion très serrée s'engage sur ce sujet d'une importance qui n'échappe à personne et la plupart des Conseillers émettent leur avis avec sang froid, mesurant la gravité de la décision qui va être prise.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal,
CONSIDERANT le préjudice causé à la commune dont il est le représentant, par la destruction progressive du réseau de distribution d'Energie Electrique lui appartenant.

CONSIDERANT que les responsabilités des divers Services qui se sont succédés à la tête de cette malheureuse entreprise ne sauraient être mises en doute,

CONSIDERANT que les frais énormes entraînés par un procès intenté à l'Etat ne ferait qu'aggraver la situation pécuniaire de la commune sans garantie, quant au résultat,

PROCLAME hautement la légitimité de ses revendications quant à sa demande de remise en état du réseau existant en 1939.

Néanmoins il déclare accepter les propositions qui lui sont faites par le Service des Poudres de Bergerac, en spécifiant que le matériel cédé sera employé par priorité à l'électrification des Propriétés, reprises et exploitées par leurs anciens possédants ou ceux faisant partie du Syndicat des Expropriés. Celles qui ne rempliront pas ces conditions seront pourvues de l'énergie Electrique à mesure que les disponibilités budgétaires le permettront.

Electrification de la Poudrerie.

A la suite d'une pétition des nouveaux habitants de l'ancienne Poudrerie, Monsieur le Maire fait connaître que la demande d'indemnisation ou de reconstruction pure et simple du réseau ayant été rejetée par communication en date du 18 Juin 1951, il se propose d'intenter un recours auprès de la Commission départementale des Dommages de guerre siégeant au Palais de Justice à Agen. Il envisage actuellement la possibilité de faire droit aux demandes des sans lumière qui font ressortir avec juste raison qu'ils ne veulent plus être traités en parents pauvres.

Autorisation de représenter la Commune accordée au Maire pour former pourvoi contre le rejet de demande d'indemnisation de l'ancien réseau électrique de la Poudrerie.

Monsieur le Maire fait part au Conseil du rejet de la demande d'indemnisation de la commune pour la destruction dans l'ancienne Poudrerie du réseau électrique lui appartenant et son intention de former un pourvoi devant la Commission départementale d'évaluation des dommages de guerre siégeant à Agen, au Palais de Justice. A ce sujet, il demande que l'Assemblée veuille bien lui accorder l'autorisation de représenter la commune pour suivre l'évolution de cette importante affaire et, le cas échéant, de se faire assister par un avocat pour une défense plus efficace des intérêts communaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne à son Président plein pouvoir pour mener à bien l'action de défense des intérêts communaux dont il a la charge et l'autorise à engager les crédits nécessaires.

approuvée le 5
Juillet 1951.